

## **EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000**

Le Projet, ainsi que les parcelles prévues à l'épandage, ne se trouvent pas situés en Zone NATURA 2000.

La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve à 14 km à l'Est du site de production. Il s'agit de la zone FR2600990 : LANDES ET TOURBIERE DU BOIS DE LA BICHE. Une 2<sup>ème</sup> zone se trouve à 14 km au Nord du site, il s'agit de la zone FR2601012 : GITES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE.

### **Descriptif des sites NATURA 2000 :**

#### **→ La zone NATURA 2000 FR2601012 : GITES ET HABITATS A CHAUVES**

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

#### **→ La zone NATURA 2000 FR2600990 : LANDES ET TOURBIERE DU BOIS DE LA BICHE**

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
Forêts caducifoliées	60 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	20 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospora blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...).

Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été).

Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée.

Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille.

La présence de Robinier faux-accacia dénature le sol et cette essence se propage dans les zones ouvertes. L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux.

Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches.

Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activité et les lotissements proches sont constatés.

### **Incidence du projet sur les zones NATURA 2000 :**

Le « **Guide d'aide à l'instruction des projets d'ICPE élevages en articulation avec la procédure d'évaluation des incidences NATURA 2000** » précise que :

- ➔ les demandes d'exploitation d'une ICPE élevage classée à enregistrement (ICPE E) **et située à l'intérieur d'un site NATURA 2000** sont soumises à évaluation des incidences car elles figurent sur la liste nationale (art. R. 414-19-I, 29° du CE).
- ➔ Pour les ICPE Enregistrement hors site NATURA 2000, il est nécessaire, de consulter les listes locales afin de vérifier si le projet d'élevage doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

**Dans notre cas, le projet n'est pas soumis à l'évaluation d'incidence NATURA 2000. Il n'est pas situé en zone NATURA 2000 et les zones les plus proches se trouvent à plus de 15 km du projet et des parcelles prévues à l'épandage.**

Le projet veaux de boucherie n'entraîne pas de construction supplémentaire. Il s'agit d'un réaménagement de bâtiment. Le projet ne nécessite aucune création de voirie, les voies d'accès existantes sont suffisantes.

Durant la phase d'exploitation, les bâtiments sont étanches et les effluents produits seront stockés puis épandus selon le plan d'épandage. Il n'y a pas de rejet direct dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales n'entrent pas en contact avec les effluents d'élevage et sont rejetées dans le milieu naturel ou stockée dans la fosse servant de réserve incendie.

Le projet n'engendre pas de destruction ou de détérioration d'habitats naturels. Le projet s'intègre dans un site d'élevage déjà existant. Aucune haie ou espaces boisés ne seront détruits. La haie située à proximité du bâtiment est conservée. De même, le projet n'engendre pas de destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement NATURA 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement NATURA 2000 du ou des sites concernés

Au vu de la description des zones NATURA 2000 les plus proches, le projet et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par des habitats recensés dans ces deux zones (zone agricole cultivée).

**De plus, la distance par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches est de 14km, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites NATURA 2000.**

### **Autres zonages environnementaux:**

Concernant les ZNIEFF, le projet et les îlots se trouvent dans la ZNIEFF de type II : ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN.

Aucun îlot ne se trouve en ZNIEFF de type I.

#### **→ La ZNIEFF II : ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN.**

Au cœur du Gâtinais, les terrains argilo-sableux du Tertiaire et du Crétacé, souvent humides, sont occupés par des massifs forestiers feuillus et un remarquable réseau d'étangs (étang Bâtard, étang de la Ricardière, étang de Sépeaux, étang du Bois de Barre, étang des Courants, étang du Martroi, etc.). Le reste du site se partage entre les vallées du Vrin et de ses affluents avec quelques prairies et champs cultivés. Localement les coteaux où la craie affleure sont couverts de pelouses sèches, de fruticées et de boisements secs.

Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, avec les espèces animales et végétales liées à ces milieux.

Plusieurs étangs dont le niveau d'eau baisse en été présentent des successions végétales variées au sein desquelles s'expriment divers herbiers aquatiques de plans d'eau, des végétations amphibies vivaces, des végétations amphibies annuelles, divers types de cariçaias et de roselières et des saulaies marécageuses.

Un riche cortège d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y a été noté avec par exemple :

- la Renoncule langue, plante amphibie exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- le Scirpe flottant, plante aquatique exceptionnelle en Bourgogne et protégée réglementairement,
- le Jonc des marécages, plante naine herbacée annuelle, rarissime en Bourgogne,
- la Rainette verte, amphibien protégé réglementairement, en régression dans plusieurs régions naturelles de Bourgogne du fait de la conversion des prairies en culture et de la destruction des mares et autres zones humides.

En fonction de l'acidité et du degré d'humidité du sol, plusieurs types de boisements et milieux ouverts associés ont été notés avec :

- de l'aulnaie marécageuse, d'intérêt régional,
- de la chênaie-charmaie sur sols neutres à peu acides et humides, d'intérêt régional,
- de la lande sèche d'intérêt européen,
- de la chênaie sur sols acides,

En forêt, plusieurs plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été notées dont le Peucedan de France, plante des lisières forestières, et la Myrtille, sous arbrisseau des landes et des bois.

Les pentes crayeuses présentent quant à eux :

- des pelouses sur sols calcaires d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés, d'intérêt régional,
- des fruticées,
- des chênaies-charmaies sèches.

Parmi les espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF qui y évoluent, il est à mentionner :

- le Léopard vert occidental, reptile protégé réglementairement, proche de la limite nord de son aire de répartition,
- l'Alisier de Fontainebleau, arbre très rare en Bourgogne, endémique de France, protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France.

Enfin, la vallée du Vrin et ses affluents se composent notamment des habitats déterminants pour l'inventaire ZNIEFF suivants :

- ripisylve d'aulnes et de frênes, d'intérêt européen,
- végétations amphibies des cours d'eau, d'intérêt régional,
- prairies humides.

Dans les parties amont des cours d'eau, la Lamproie de Planer et le Chabot, deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité des cours d'eau, ont été recensés.

Ce patrimoine dépend :

- du maintien d'un élevage extensif, respectueux des friches, des milieux prairiaux, des plans d'eau et du réseau de haies,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, ourlets, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.,
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation. Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuil ni enrochement des berges, et de respecter les ripisylves.

Les pelouses sèches sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts secs.

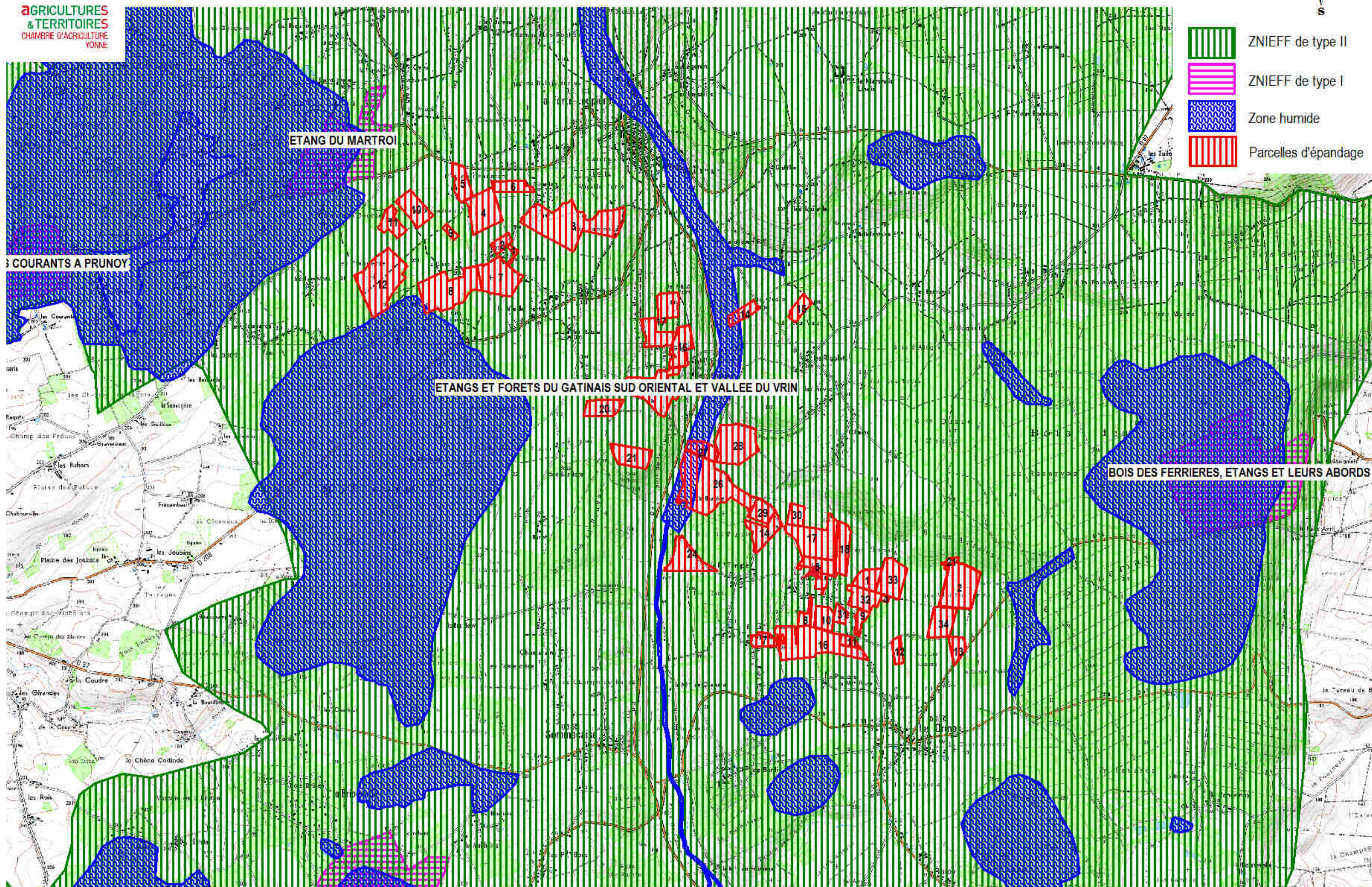
Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Les îlots 8 (en partie), 14, 27 et 28 d'Arnaud COLLET se trouvent en zone humide.

Aucun autre zonage n'est concerné par le projet ou par les épandages. Les parcelles ne se trouvent ni en ZNIEFF I, ni en Arrêté de Protection de biotope.

L'arrêté de Protection de Biotopie le plus proche se trouve à 6km au Sud Est des parcelles d'épandage, il s'agit du Site à Ecrevisses du ruisseau d'ocre.

(Cf. Carte ci-dessous)



-  ZNIEFF de type II
-  ZNIEFF de type I
-  Zone humide
-  Parcelles d'épandage



GÎTES ET HABITATS À CHAUMES-SOIRIS EN BOURGOGNE



VALLÉE TOURNAISE  
LANDES ET TOURBIÈRE DU BOIS  
DE LA BICHE



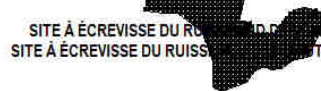
SITE À ÉCREVISSES DU RUISSEAU D'OCRE

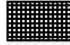




SITE À ÉCREVISSES DU RUISSEAU D'OCRE (PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ)



SITE À ÉCREVISSES DU RUISSEAU D'OCRE (PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ)  
SITE À ÉCREVISSES DU RUISSEAU D'OCRE (PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ)



-  Arrêté de Protection de Biotope
-  Zone NATURA 2000
-  Rayon de 10 km